



7 janvier 2014

(14-0023)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MÉTHODES ET LEUR APPLICATION
AUX PROCÉDURES ANTIDUMPING VISANT LA CHINE**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par la Fédération de Russie

La communication ci-après, datée du 25 décembre 2013 et adressée par la délégation de la Fédération de Russie à la délégation des États-Unis, à la délégation de la Chine et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la demande de consultations présentée par la Chine conformément à l'article 4 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord"), à l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") et à l'article 17 de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VI du GATT de 1994 ("Accord antidumping") dans la communication distribuée aux Membres de l'OMC le 16 décembre 2013 (WT/DS471/1, G/L/1060, G/ADP/D100/1) et intitulée *États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine*.

Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction d'informer les Membres ainsi que l'ORD du désir de la Fédération de Russie d'être admise à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord.

En 2012, les exportations de la Russie vers les États-Unis de produits similaires à ceux qui font l'objet de la demande de consultations se sont chiffrées à environ 330 millions de dollars et ont représenté en valeur approximativement 13% des exportations russes totales de ces produits vers tous les autres pays. Par conséquent, la Fédération de Russie a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
